Prix CREG 2026
Présentation

OBJECTIF DU PRIX

Depuis 2015, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) remet **un prix récompensant un travail de fin d'études novateur dans le domaine de l'énergie**, et plus précisément, en lien avec les **compétences de la CREG**.

Le prix consiste en une somme de **3.000 €** octroyée par la CREG à l'étudiant lauréat. Un lauréat est sélectionné par Communauté.

Les lauréats du prix CREG des années antérieures sont disponibles à la page https://www.creg.be/fr/a-propos-de-la-creg/prix-creg.

INSTITUTIONS

Seuls les travaux de fin d'études réalisés dans le cadre d'une **formation universitaire ou d'une Haute Ecole reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles** sont considérés.

Sont donc éligibles les travaux de fin d'études des étudiants de **dernière année de master (année 2025-2026)** inscrits dans l'une des six universités francophones du pays ou l'une des Hautes Ecoles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui ont réussi toutes les unités d'enseignement et le travail de fin d'études[1].

Les travaux de fin d'études peuvent être rédigés en français, néerlandais ou anglais.

DOMAINES

Tous les domaines sont considérés : le travail de fin d'études peut avoir été rédigé par un juriste, un sociologue, un ingénieur, un économiste, etc. Ce qui importe, c'est que le sujet relève des compétences de la CREG et présente un **caractère innovant**.

LES COMPETENCES DE LA CREG

Les compétences et les tâches exactes de la CREG sont décrites sur notre site Internet à la rubrique «A propos de la CREG ». En résumé, il s'agit du contexte dans lequel s'inscrit la réglementation énergétique, aussi bien au niveau national qu'Européen et international :

- surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité, du gaz naturel et de l'hydrogène ;

[1] Les étudiants inscrits dans un programme commun mis en place par les universités/hautes écoles reconnues par la fédération Wallonie-Bruxelles et les universités/hautes écoles reconnues par la Communauté flamande sont également éligibles.

- veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale ;
- préserver les intérêts essentiels des consommateurs.

À cette fin, la CREG collabore avec différents acteurs européens, fédéraux et régionaux.

Ces compétences ne doivent pas être confondues avec celles des régions en matière d'énergie. Ces dernières sont compétentes pour :

- la distribution et le transport local d'électricité ;
- la distribution de gaz ;
- la production à partir de sources d'énergies renouvelables ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) ;
- une série d'obligations de service public (OSP), dont notamment celles liées à la protection de l'environnement et aux mesures sociales ;
- le contrôle des prix de la distribution publique du gaz et de l'électricité.

PROCEDURE ET PLANNING PRIX CREG 2026

Le planning pour l'édition 2026 est le suivant :

- **printemps 2026** : diffusion sur les réseaux sociaux et auprès des universités/hautes écoles
- **au plus tard le 30 septembre 2026** : introduction des candidatures **directement à la CREG** par les universités/hautes écoles (voir formulaire de candidature en annexe) ;
- **octobre - décembre 2026** : sélection du travail lauréat par un jury de la CREG ;
- **janvier 2027** : remise du prix CREG 2026.

ANNEXES

- Règlement
- Formulaire de candidature

Prix CREG 2026
Règlement

ARTICLE 1: OBJET DU PRIX

Le prix CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz) vise à récompenser un travail de fin d'études de 2ème cycle rédigé par un étudiant qui aura fait preuve, dans ce travail, de créativité, d'innovation et de pertinence. Ce travail de fin d'études doit être en lien avec les compétences de la CREG (voir article 2 ci-dessous). Tous les domaines d'études sont considérés.

Le lauréat se verra offrir par la CREG une somme de 3.000 €. Le prix sera décerné lors d'un événement organisé par la CREG. Le nom et la photo du lauréat seront ensuite diffusés par le biais de différents canaux d'information.

ARTICLE 2: COMPETENCES DE LA CREG

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité, du gaz naturel et de l'hydrogène en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité, du gaz naturel et de l'hydrogène. Elle veille aussi à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale. Par ailleurs, elle protège également les intérêts essentiels des consommateurs.

A cette fin, la CREG collabore avec différents acteurs européens, fédéraux et régionaux.

Les compétences et les tâches exactes de la CREG sont décrites sur notre site Internet à la rubrique «A propos de la CREG ».

ARTICLE 3: PROCEDURE DE SELECTION

L'appel à candidatures est diffusé auprès des universités et hautes écoles en Belgique et via les réseaux sociaux.

Chaque faculté sélectionne les travaux de fin d'études et en propose maximum deux, directement à la CREG. Les travaux de fin d'études peuvent être rédigés en français, néerlandais ou anglais.

Un seul travail de fin d'études par communauté est sélectionné par la CREG.

ARTICLE 4: CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Sont éligibles les travaux de fin d'études réalisés par les étudiants de dernière année de master régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2025-2026 dans une université ou une haute école belge[2].

[2] Les étudiants inscrits dans un programme commun mis en place par une université/haute école reconnue par la fédération Wallonie-Bruxelles et une université/haute école reconnue par la Communauté flamande sont également éligibles.

Tous les domaines d'études et toutes les facultés sont considérés.

Pour être éligible, l'étudiant ayant réalisé le travail de fin d'études doit par ailleurs avoir réussi toutes les unités d'enseignement, et le travail de fin d'études pour l'année universitaire 2025-2026 ne doit pas avoir été publié.

Pour être sélectionné, le travail de fin d'études que la CREG souhaite récompenser doit être novateur et concerner les compétences de la CREG. L'étudiant doit avoir fait preuve, dans son travail, de créativité, d'innovation et de pertinence dans son approche de l'énergie.

ARTICLE 5: MODALITES D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être introduites par les universités **directement à la CREG** et doivent comporter :

- le formulaire de candidature complété par l'étudiant et l'université/la haute école ;
- le travail de fin d'études même (en français, néerlandais ou anglais) ;
- un résumé du travail de fin d'études de deux pages maximum (max. 4.000 caractères titre et espaces compris) ;
- **uniquement pour les lauréats** : une vidéo courte (max. deux minutes ; en français, néerlandais ou anglais) résumant le travail de fin d'études.

Les candidatures seront adressées **par courrier électronique uniquement** à l'adresse secr-V@creg.be.

ARTICLE 6: UTILISATION DU MATERIEL VISUEL

La CREG prend des photos et collecte des vidéos de personnes extérieures à son organisation dans le cadre de ses activités, dans le but de les publier sur son site web, les réseaux sociaux ou à des fins internes (intranet).

L'étudiant qui s'inscrit au prix CREG autorise l'utilisation de ces images, sans droit à une rémunération, et ce pour toute la durée des droits applicables.

Les images ne seront pas transmises à des tiers et la CREG respecte la vie privée, la réputation et la législation RGPD. Pour toute utilisation autre que celle mentionnée ci-dessus, l'autorisation expresse de l'étudiant sera demandée au préalable.

Le formulaire de candidature comporte une case spécifique qui doit être cochée par le candidat pour que sa participation au prix CREG soit valable.

Prix CREG 2026
Formulaire de candidature

Le prix CREG récompense un travail de fin d'études qui concerne ses compétences en tant que régulateur fédéral de l'énergie et qui est rédigé par un étudiant faisant preuve dans son travail de fin d'études de créativité, d'innovation et de pertinence. **Les étudiants sont priés de bien vouloir lire attentivement le règlement du prix avant de soumettre leur candidature.**

A compléter par l'étudiant

Nom : .....
Prénom: .....
Date de naissance: ..... /..... /.....
Sexe: M/F/X
Nationalité: .....
Adresse (domicile) rue .....n° .....
Code postal..... Localité .....
Téléphone..... E-mail .....
❑ J'autorise l'utilisation des images réalisées dans le cadre du prix CREG, sans droit à une rémunération, et ce pour toute la durée des droits applicables.

A compléter par l'université/la haute école

Institution: .....
Discipline/département/faculté: .....
Titre du travail de fin d'études:
.....
.....
.....
Langue du travail de fin d'études: NL /FR / ENG
Nom du (des) promoteur(s):
.....
.....
Date de la présentation (si d'application): .....
Note obtenue: .....

Les candidatures doivent être introduites à la CREG pour le 30 septembre 2026 au plus tard par l'université/haute école, et ce par courrier électronique à secr-V@creg.be.

Le dossier de candidature à adresser **en version électronique** doit comporter :

- le formulaire de candidature complété ;
- le travail de fin d'études même ;
- un résumé du travail de fin d'études de deux pages maximum (4.000 caractères espaces compris).